

INFORMATIONS À CONSERVER RELATIVES À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ IRP AUTO

FRAIS DE GESTION DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ IRP AUTO MPA

Ratio prestations versées sur cotisations collectées et frais de gestion

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2020, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'ensemble des contrats santé IRP AUTO MPA pour l'année 2024.

1/ Ratio prestations versées sur cotisations collectées hors taxes : 99 %

Il s'agit du ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties.

Il représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par IRP AUTO MPA au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

2/ Frais de gestion (déjà inclus dans votre cotisation) :

- le taux de frais de gestion : 8,88 % - le taux de frais d'acquisition : 3,87 % - le total des frais de gestion et des frais d'acquisition : 12,75 %

Il s'agit du ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties. Il représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par IRP AUTO MPA au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour :

- concevoir les contrats, les commercialiser (dont ceux liés au réseau Clients, actions marketing, et commissions des intermédiaires*),
- les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique),
- les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à IRP AUTO MPA dans le respect des garanties contractuelles.

*IRP AUTO ne fait pas intervenir d'intermédiaire pour commercialiser ses contrats.

DISPOSITIONS DE LA LOI N°2019-733 DU 14/07/2019 RELATIVE AU DROIT DE RÉSILIATION SANS FRAIS DES CONTRATS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La faculté de résiliation est ouverte après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat sans frais ni pénalités.

La première année, il est possible de résilier uniquement à l'échéance du contrat.

INFORMATIONS À CONSERVER RELATIVES À VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ IRP AUTO

FRAIS DE GESTION DE VOTRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ IRP AUTO Prévoyance-Santé

Ratio prestations versées sur cotisations collectées et frais de gestion

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2020, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'ensemble des contrats santé IRP AUTO Prévoyance-Santé pour l'année 2024.

1/ Ratio prestations versées sur cotisations collectées hors taxes : 113 %

Il s'agit du ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties.

Il représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par IRP AUTO Prévoyance-Santé au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

2/ Frais de gestion (déjà inclus dans votre cotisation) :

- le taux de frais de gestion : 15,92 % - le taux de frais d'acquisition : 1,71 % - le total des frais de gestion et des frais d'acquisition : 17,63 %

Il s'agit du ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties. Il représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par IRP AUTO Prévoyance-Santé au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour :

- concevoir les contrats, les commercialiser (dont ceux liés au réseau Clients, actions marketing, et commissions des intermédiaires*),
- les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique),
- les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à IRP AUTO Prévoyance-Santé dans le respect des garanties contractuelles.

*IRP AUTO ne fait pas intervenir d'intermédiaire pour commercialiser ses contrats.

DISPOSITIONS DE LA LOI N°2019-733 DU 14/07/2019 RELATIVE AU DROIT DE RÉSILIATION SANS FRAIS DES CONTRATS DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

La faculté de résiliation est ouverte après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat sans frais ni pénalités.

La première année, il est possible de résilier uniquement à l'échéance du contrat.